

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE
CRAPONNE-SUR-ARZON**

Arrêté Municipal N°2024/023/048

**Instaurant un ralentisseur de type plateau sur-élévateur
Avenue du Vernet**

Le Maire de la Ville de CRAPONNE SUR ARZON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R417-10 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites des territoires de la commune,

CONSIDÉRANT que dans l'Avenue du Vernet, l'instauration d'un ralentisseur type plateau surélevé permettra de réduire la vitesse et de renforcer la sécurité sur cette entrée de Craponne,

CONSIDÉRANT qu'avec la création d'un plateau surélevé Avenue du Vernet à hauteur de l'intersection avec la Rue des Chalmettes, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h des véhicules au droit dudit ralentisseur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Un ralentisseur du type sur-élévation est créé Avenue du Vernet, à la hauteur de l'intersection avec la Rue des Chalmettes.

ARTICLE 2 :

La vitesse maximale autorisée pour le franchissement du plateau implanté Avenue du Vernet, est fixée à 30km/h.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Craponne-sur-Arzon.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef des Services Techniques, le Pôle de Territoire de Craponne-sur-Arzon, l'ASVP de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef des Services Techniques,
- Le Pôle de Territoire de Craponne-sur-Arzon,
- L'ASVP de la Commune de Craponne-sur-Arzon,
- Registre des Arrêtés du Maire.

Fait à Craponne-sur-Arzon,
Le 26 janvier 2024,

**P/O Le Maire,
Claude CHAPPON**



